



**Règlement pour les aides de la
Métropole de Lyon à la rénovation de
l'habitat privé
en logement individuel**

Maitrise d'œuvre



SOMMAIRE

Préambule	3
1. Application	3
2. Bénéficiaires	3
3. Aides de la Métropole de Lyon.....	4
3.1. Montant de l'aide	4
3.2. Contenu de la mission de MOE.....	4
3.3. Sélection des prestataires	4
3.4. Dépenses éligibles	4
4. Contenu du dossier de demande de paiement.....	4
5. Procédure d'instruction	5

Préambule

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. À cet effet, la création de dispositifs d'accompagnements et de financements témoigne de la volonté de la Métropole de Lyon et ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat.

Parmi les projets de rénovation financés par Ecoréno'v depuis 2015, la moitié des propriétaires n'a pas recours à un maître d'œuvre ou un architecte. La conception et de suivi du projet et du chantier par une équipe de maîtrise d'œuvre permet pourtant d'assurer le bon déroulement d'un projet et l'atteinte de la performance énergétique visée.

Dans cette perspective, la Métropole de Lyon souhaite proposer une subvention pour la maîtrise d'œuvre en logement individuel dont le montant et les conditions sont précisés ci-dessous.

1. Application

Le présent règlement, voté le 15 mars 2021 par le Conseil métropolitain, s'applique pour les projets dont les devis de maîtrise d'œuvre ont été signés après cette date.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les propriétaires (occupant ou bailleur) d'une maison individuelle (personnes physiques, SCI, usufruitiers)

De plus :

- Le logement est destiné à la résidence principale de l'occupant. Les résidences secondaires ne sont pas éligibles.
- Sont éligibles les logements existants et non pas les divisions intervenant à l'occasion du projet de rénovation ;
- Le logement doit être situé sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- Le permis de construire du bâtiment a été déposé avant 1990 ; pour le cas d'un changement de destination (par exemple d'un atelier à un logement), c'est bien le permis de construire initial, relatif à la construction du bâtiment existant qui est pris en compte.
- Les demandeurs doivent être accompagnés par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC)
- Les demandeurs doivent s'engager à missionner une maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser des travaux de performance énergétique permettant d'atteindre le niveau BBC

3. Aides de la Métropole de Lyon

3.1. Montant de l'aide

	Aide à la maîtrise d'œuvre
Montant d'aide	La subvention est fixée à 30% du montant TTC de la facture de la phase étude. La subvention est plafonnée à 4 000 €.

3.2. Contenu de la mission de MOE

Chaque mission de maîtrise d'œuvre devra répondre au cahier des charges « maîtrise d'œuvre » de la Métropole de Lyon, qui précise les étapes et leur contenu minimal attendu pour l'atteinte d'un projet Ecoréno'v qui contient les demandes suivantes :

- Une étape de diagnostic du bâtiment qui peut être réduite si le prestataire a réalisé un audit énergétique subventionné par la métropole
- Une étape de propositions de travaux
- Une étape de proposition financière
- Une aide aux choix des entreprises
- Un suivi de la réalisation des travaux

Seule l'étape « diagnostic/avant-projet » est éligible à la subvention

3.3. Sélection des prestataires

Les projets doivent être conçus par un prestataire assurant une mission de conception, exécution, suivi de chantier.

3.4. Dépenses éligibles

- Pour être éligibles, les dépenses doivent impérativement être supportées par le porteur de projet qui fait la demande d'aide.

4. Contenu du dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement est à transmettre dans les deux ans à compter de la signature des devis de maîtrise d'œuvre.

Le dossier de demande de paiement de l'aide sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande de paiement comprenant un engagement à occuper ou louer le logement à titre de résidence principale
- Pièce d'identité
- Acte de propriété (pour les propriétaires en phase d'acquisition : fourniture d'un compromis de vente)
- RIB du demandeur

- Facture acquittée de la mission de MOE
- Les différentes pièces du diagnostic et de l'avant-projet

5. Procédure d'instruction

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par la Métropole de Lyon. Les candidatures complètes pourront être déposées tout au long de l'année.

Instruction technique	assurée par l'ALEC
Instruction administrative	assurée par la Métropole de Lyon

À chaque dépôt de dossier complet, un accusé de réception est envoyé au demandeur. La date de réception du dossier constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

Le dossier de demande de paiement doit être adressé de préférence par mail à :
l'ALEC, SOLIHA ou à subecorenov@grandlyon.com

En cas d'impossibilité d'envoi dématérialisé, le dossier peut être envoyé par courrier :

Métropole de Lyon
 Direction Habitat et Logement
 Plateforme Ecoréno'v
 20, rue du Lac
 CS 33569
 69505 Lyon Cedex 3